

ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
FINANCES

Administration générale Expertise et Support stratégiques

Service Règlementation

**Avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus.-
Exercice d'imposition 2021 – Errata**

Au Moniteur belge n° 31 du 13 février 2020, il y a lieu d'apporter les corrections suivantes :

- à la page 7892, D., 4°, les mots "l'exercice d'imposition 2021" doivent être remplacés par les mots "l'exercice d'imposition 2020" ;
- à la page 7897, texte néerlandais, II., E., les mots "Aj. 2020" doivent être remplacés par les mots "Aj. 2021";
- à la page 7900, texte néerlandais, VI., les mots "Aj. 2021" doivent être remplacés par les mots "Aj. 2020";
- à la page 7905, texte français, II., E., les mots "Ex. d'Imp. 2020" doivent être remplacés par les mots "Ex. d'Imp. 2021";
- à la page 7906, texte français, III., article 145⁴⁹, le mot "6 370" doit être remplacé par le mot "310";
- à la page 7908, texte français, VI., les mots " Ex. d'Imp. 2021" doivent être remplacés par les mots "Ex. d'Imp. 2020".